

ANDRÉ GAZAILLE

**Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet**

DÉCRET

**créant l'unité pastorale composée des paroisses
Assomption-de-la-Vierge-Marie et Saint-Jean-Baptiste de Nicolet**

- CONSIDÉRANT que dans ma lettre pastorale du 22 mars 2017 « *Pour avancer dans le passage missionnaire* », j'énonçais mon intention de ne pas lancer une nouvelle phase de fusion administrative des paroisses, mais de créer des unités pastorales de deux nouvelles paroisses ou plus, confiées à une équipe pastorale, et que la mise en place de ces unités pastorales puisse se faire graduellement ;
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale regroupe un nombre assez restreint de nouvelles paroisses, ayant une proximité géographique, qui se donne des modes d'organisation et de collaboration concertés, permanents et réguliers privilégiant deux formes de structures : une structure d'unité (équipe pastorale mandatée, conseil d'orientation pastorale COP, les assemblées de fabrique des paroisses...) et une structure de proximité (équipe locale de proximité dans les communautés locales, assemblée de communauté locale...) ;
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale permet aux paroisses d'assurer ensemble, sur un territoire plus grand, la mission dans toutes ses dimensions ; que cette forme de collaboration vise à déployer un projet pastoral commun en lien avec les orientations diocésaines ; ce projet pastoral prenant forme graduellement ;
- CONSIDÉRANT que dans l'unité pastorale, le leadership pastoral s'exerce en coresponsabilité, des personnes mandatées étant associées à l'exercice de la charge pastorale avec le curé, ou le prêtre qui en tient lieu (administrateur paroissial, modérateur), et aussi des baptisés collaborant à la mission des paroisses.

EN CONSÉQUENCE, je, soussigné, Mgr André Gazaille, évêque de Nicolet, en vertu de mon pouvoir ordinaire crée l'unité pastorale composée des paroisses Assomption-de-la-Vierge-Marie et Saint-Jean-Baptiste de Nicolet.

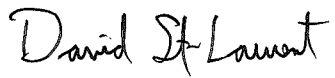
- L'unité pastorale est sous la responsabilité d'une équipe pastorale mandatée dont les membres sont des prêtres, des agentes et agents de pastorale ou des collaboratrices et collaborateurs, des diacres ou des personnes bénévoles selon le cas. Les membres de l'équipe pastorale reçoivent un mandat de l'évêque

- L'équipe est habituellement animée par la personne responsable de l'unité (le curé ou l'administrateur paroissial ou la personne coordonnatrice), sinon, la personne animatrice est désignée par la personne responsable de l'unité en concertation avec les membres de l'équipe mandatée. Cette désignation sera d'une année renouvelable annuellement. Son rôle consiste à assumer l'animation des rencontres de l'équipe, la préparation de l'ordre du jour en concertation avec les autres membres de l'équipe et à assurer les suivis.
- La proximité avec les communautés locales étant essentielle pour favoriser la vitalité du milieu, des équipes locales de proximité seront formées, chacune étant accompagnée par un membre de l'équipe pastorale mandatée, lesquelles veilleront à ce que leur communauté devienne plus missionnaire. De plus, une présence aux autres communautés de foi (mouvements, petits groupes de foi, familles) sera assurée, tout en favorisant l'émergence de nouvelles pousses.

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Évêché de Nicolet, le 18 décembre 2020.


Mgr André Gauthier
évêque de Nicolet


David St-Laurent
chancelier